Comité de projet – Compte rendu

Projet photovoltaïque de Saint-Georges-lès-Baillargeaux

8 avril 2025

Contexte

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, elle a pour objectif de présenter les principales caractéristiques du projet avant de déposer le permis de construire.

Sont conviés les élus des communes d'implantation du projet, les communautés de communes concernées ainsi que les communes limitrophes. A savoir : la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux en tant que territoire d'accueil du projet, ainsi que Jaunay-Marigny, Chasseneuil-du-Poitou, Montamisé, La Chapelle-Moulière, Bonneuil-Matours et Dissay (les communes limitrophes). La communauté d'agglomération de Grand-Poitiers a également été invitée.

Les invitations ont été envoyées par mail et par Lettre recommandée avec accusé de réception.

Eolise rappelle que les remarques formulées lors du comité seront intégrées au dossier, via le compte rendu du comité de projet et, dans la mesure des possible, intégrées au projet.

Le compte rendu sera diffusé par mail aux communes et communautés de communes concernées. Il est également disponible en ligne sur la page web dédiée au projet : https://eolise.fr/projet/parc-photovoltaique-saint-georges-les-baillargeaux/

Participants

- Pierre Brémond, 1er adjoint, Dissay
- M. Daguisé, Adjoint délégué aux travaux, bâtiments et voirie de Chasseneuil du Poitou
- Thomas Manceau, Responsable du pôle maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables de Grand Poitiers
- Florian Raillard, Directeur Général des Services, Mairie de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux
- Baptiste Wambre, Marc-Alexandre Guilbard, Simon Coquillaud, Société Eolise
- Excusé : M. Barraud, adjoint à l'urbanisme de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Eléments présentés et échanges

En gras : les éléments présentés, disponibles dans le PowerPoint (en ligne ici : https://eolise.fr/projet/parc-photovoltaique-saint-georges-les-baillargeaux/), avec le numéro de page # du PowerPoint

En italique : les précisions apportées, les discussions, questions et réponses apportées

- **Slide présentation société Eolise (#2)**

- **Etapes du développement des projets solaires (#3)**

Précisions apportées : Concernant ce projet photovoltaïque, la prochaine étape est le dépôt puis l'enquête publique (probablement au premier semestre 2026).

- **Le photovoltaïque au sol (#4)**

Précisions apportées : La centrale solaire pourra être exploitée pendant 35 à 40 ans

- **La zone de projet – ancienne carrière (#5)**

Précisions apportées : Rappel des points forts de la zone de projet

- **Calendrier du projet (#6)**

Précisions apportées : Il y a eu deux passages du bureau d'études Emberiza en période estivale (été 2022 et 2023) sur la zone, pour s'assurer qu'il n'y avait pas de papillons protégés, l'azuré du serpolet (en plus du passage classique sur le cycle des 4 saisons).

- **La démarche générale de l'étude d'impact (#7)**

- **Synthèse du milieu physique - AEPE (#9)**

Précisions apportées : Focus sur les enjeux forts liés à la topographie et l'hydrogéologie.

- **Synthèse du milieu humain - AEPE (#10)**

Précisions apportées : Un enjeu fort est identifié sur la compatibilité avec les règles d'urbanisme – Eolise travaille actuellement avec la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux et Grand Poitiers pour obtenir des évolutions dans le document d'urbanisme.
Autre enjeu identifié : respecter une zone tampon avec le gazoduc.

- **Synthèse des enjeux écologiques - Emberiza (#11 et 12)**

Précision par la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux que l'usage du site pour le motocross est rarement constaté. La carte des enjeux écologiques dépend de l'usage motocross qui évolue souvent.

Précisions apportées : Des enjeux forts sont apparus concernant les crapauds calamites et pour certaines plantes pionnières. Des mesures en phase travaux seront mises en place pour le protéger.

- **Synthèse des enjeux paysagers - AEPE (#13)**

Précisions apportées : Sensibilité modérée car le site est assez encaissé. Quelques points de vue auront une visibilité légère sur le parc solaire.

- **Présentation des trois variantes (#15 #16 #17)**

Précisions apportées : La variante 3 a été retenue car elle prend en compte au mieux les enjeux identifiés et présentés précédemment. Des zones d'évitement et de compensation ont

été prévues pour préserver l'ensemble des enjeux faune flore. La puissance retenue est de 15.42 MWc, avec des accès au nord et au sud. 16,5 hectares seront clôturés et intégreront les zones d'évitement et de compensation. La zone à l'est est une ISDI, qui est encore en activité pendant au moins 6 ans.

- **Les caractéristiques de la centrale (#19)**

Précisions apportées : Inclinaison des panneaux à 18 degrés avec espacement de 3 mètres pour éviter les ombres portées. Pour l'ancrage au sol : des pieux battus ou des pieux vissés seront utilisés. Cela dépendra des études de sol.

Question de Grand Poitiers sur la loi Zéro Artificialisation Nette :
Les zones PV ne sont pas considérées comme zones artificialisés si on respecte une série de critères (bas de panneaux pas moins de 1m10, clôtures non maçonnées, espacement des tables supérieur à 2 mètres). Le choix de privilégier le productible plutôt que la puissance installée permet de garder un fort espacement entre les rangées de tables de panneaux et donc de limiter l'artificialisation.

- **Le raccordement (#20)**

Précisions apportées : Le raccordement est payé par l'exploitant puis sous la responsabilité d'Enedis.

- **La remise en état du site post exploitation (#21)**

Précisions apportées : 95 à 97 % des modules sont valorisés.

- **Impacts sur le milieu physique (#23 #24 #25)**

Précisions apportées : Des impacts potentiels sont identifiés sur le transfert des monticules de terre et sur l'aspect hydrogéologie.
Le passage d'un drone a permis d'évaluer la topographie. Un terrassement est prévu sur la zone. Pour le terrassement, la terre présente sur place uniquement sera utilisée. Des zones seront utilisées pour le terrassement, qui sera par ailleurs étalé sur l'année. Des barrières anti-retours pour le crapaud calamite seront utilisées (cf. slide #30). Un dossier de dérogation d'espèce protégée est prévu pour répondre à cet enjeu.
Un rendez-vous avec le guichet ENR a eu lieu le 18 janvier 2024 à la DDT de la Vienne.

- **Impacts sur le milieu humain (#26)**

- **Impacts sur le paysage (#27 #28)**

Précisions apportées : La petite faune pourra passer à travers le maillage des clôtures. Les haies et arbres au sud de la zone seront conservés. Des haies seront plantées au nord de la zone.

Questions sur la demande de défrichement / compensation sur la zone sud : Une partie de la zone a été évitée pour des enjeux avifaunes. Pas de d'autorisation de défrichement pour les zones d'implantations, compte tenu de l'historique du site.

- **Impacts sur le milieu naturel (#29 #30)**

- **Le projet en quelques chiffres (#31)**

Questions et réponses

Une réserve géologique pourrait être constituée sur une zone au sud de la zone de projet

Le guichet ENR a rappelé le blocage sur le document d'urbanisme. Eolise rappelle qu'il pourrait être envisageable de travailler en parallèle sur la modification du PLUI et sur l'instruction du projet. Grand Poitiers rappelle qu'une délibération pourra être prise sur le projet. La charte est signée depuis longtemps.

M. Raillard rappelle qu'il fait face à de gros problème de perte de temps entre les services urbanisme et énergie de Grand Poitiers.
M. Manceau indique avoir un retour de la DDT précisant qu'en cas de projet sur une zaenr, l'instruction pourra être accélérée (en tous cas pas rejetée), même si elle est incompatible lors du dépôt, dans la perspective d'une évolution à venir du PLUi. Eolise espère que le soutien des collectivités (Grand Poitiers et Saint-Georges-lès-Baillargeaux) permettra une bonne avancée du projet en instruction à la DDT en attendant l'évolution du PLUi.

M. Raillard rappelle que la commune a délibéré favorablement sur de multiples aspects du projet (bail emphytéotique, charte de GP, zaenr, développement d'Eolise).

NB - La liste des délibérations favorables et décisions de la commune est ci-dessous :
- Septembre 2022 : délibération en Conseil municipal qui valide la réhabilitation de la zone des Remblais en zone de projet photovoltaïque
- Octobre 2023 : Présentation du projet par Eolise en Conseil municipal
- Mai 2024 : délibération en Conseil municipal avec définition des ZAENR (dont la zone de projet développée par Eolise)
- Juillet 2024 : délibération en Conseil municipal avec promesse de bail emphytéotique administratif

Question : Comment le projet est perçu par les habitants ?
M. Raillard : Pas de sujet car le projet est excentré et très peu visible. Le projet permettrait de remplacer l'activité motocross, et réduira les nuisances sonores. Par ailleurs les évolutions socioéconomiques à venir pourront rendre ces projets énergétiques d'autant plus utiles.

Précisions sur l'aspect économique du projet :
La commune perçoit un loyer. L'exploitant revend l'électricité sur le marché de l'électricité à un prix fixe garanti.

Question de M. Manceau sur le financement participatif :
A priori non, plutôt un travail d'accompagnement de la commune sur de la pédagogie, des visites de chantier, et un verger pédagogique financé dans le bourg du village.

Aucune autre remarque particulière sur le projet n'a été formulée lors du comité de projet.

Eolise remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges